

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **13 mars 2017**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 François Vallières
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Alain-Serge Vigeant
	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente  
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 2017-03-049**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 13 mars 2017**

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 6 février 2017

**Conseil**

- 4 Délégué comité sécurité incendie et Maison de la culture

**Administration**

- 5 Adoption des comptes à payer - Février 2017
- 6 Adoption règl. 704-17 - Tarification camp de jour
- 7 Adoption règl. 705-17 - Protection de l'eau
- 8 Abandon règl. 702-16 - Amendement règl. zonage
- 9 Avril - Mois de la jonquille
- 10 Liste des ventes pour non-paiement de taxes 2017
- 11 Vente pour non-paiement taxes - représentant
- 12 Vente pour non-paiement taxes - autorisation d'enchérir
- 13 Sûreté du Québec - facture 2017
- 14 Fondation Cégep de Drummond - Bourse des municipalités 2017
- 15 Approbation logo
- 16 Renouvellement COGESAF 2017-2018
- 17 Gala Napoléon - achat billets
- 18 Projet développement domiciliaire - mandat ingénieur

### **Sécurité incendie**

- 19 Achat Mars 2017
- 20 Contrat - Téléavertisseurs

### **Voirie**

- 21 Adjudication contrat - Abat-poussière 2017
- 22 Balayage de rues 2017
- 23 Approbation cahier charge - Pavage 1er rang
- 24 Approbation cahier charge - Rapiéçage 2017
- 25 Approbation cahier charge - Rechargement 1er rang
- 26 Achat laveuse à pression
- 27 MTQ - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 28 Déneigement route Beaulac

### **Hygiène du milieu**

- 29 Entente d'intégration de l'Office Municipal d'Habitation de L'Avenir à l'Office d'Habitation de Drummondville
- 30 RGMR - Rapport financier 2016

### **Urbanisme et zonage**

- 31 Descente à la rivière 1er rang - CA

### **Loisirs et culture**

- 32 Rénovation cuisine - loisirs
- 33 Embauche animateurs camp de jour
- 34 Budget camp de jour
- 35 Formation camp de jour
- 36 Comité des loisirs - budget Fête national
- 37 Défi 5-30

### **Général**

#### **Varia :**

- 38 **Correspondance**  
Correspondances reçues - février 2017
- 39 **Période à l'assistance**
- 40 **Levée de l'assemblée**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-050**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017**

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 février 2017, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

### **CONSEIL**

**R 2017-03-051**

### **4. DÉLÉGUÉ COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE ET MAISON DE LA CULTURE**

**ATTENDU** la résolution R 2017-01-004 concernant la nomination des représentants sur chaque comité ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite y apporter des modifications ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que M. Pierre Lavallée remplace M. Jean Parenteau au comité de sécurité incendie et que M. Jean Parenteau remplace M. Pierre Lavallée comme délégué au conseil d'administration de la Maison de la Culture de L'Avenir.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADMINISTRATION**

**R 2017-03-052**

#### **5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2017**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de février 2017, tels que présentés.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-053**

#### **6. ADOPTION RÉGL. 704-17 – TARIFICATION CAMP DE JOUR**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Avenir organise un camp de jour pour les jeunes de son territoire et des municipalités voisines ;

**ATTENDU QUE**, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Avenir souhaite également se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour et le service de garde organisés par la Municipalité de L'Avenir qui se tiendra durant la saison estivale 2017 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Avenir donnera priorité aux jeunes résidents sur son territoire.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 février 2017, par le conseiller Alain-Serge Vigeant ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 704-17 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

<b>ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ</b>
-------------------------------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRE**

Les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour le camp de jour et le service de garde, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, qui se tiendront durant huit (8) semaines, soit du 26 juin 2017 au 18 août 2017.

L'horaire du camp de jour et du service de garde est le suivant :

7 h 00 à 9 h 00	Service de garde
9 h 00 à 16 h 00	Camp de jour
16 h 00 à 17 h 30	Service de garde

**ARTICLE 3 – TARIFICATION CAMP DE JOUR**

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps complet au camp de jour, soit cinq (5) jours par semaine pour huit (8) semaines, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d'inscription sont les suivants :

1 <sup>er</sup> enfant	350.00 \$
2 <sup>e</sup> enfant d'une même famille	325.00 \$
3 <sup>e</sup> enfant d'une même famille	300.00 \$

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps partiel au camp de jour les frais d'inscription sont les suivants :

Par semaine, chaque enfant	95.00 \$
Par jour, chaque enfant	25.00 \$

**ARTICLE 4 – TARIFICATION SERVICE DE GARDE**

Le service de garde est comptabilisé par période soit le matin de 7 h 00 à 9 h 00 et la fin de journée de 16 h 00 à 17 h 30 comptant chacune pour une période.

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit au service de garde, les frais d'inscription sont les suivants :

Temps complet - 80 périodes	200.00 \$
Temps partiel - 40 périodes	120.00 \$
Temps partiel – 10 périodes	40.00 \$
À la période	5.00 \$

Après 17h35 le parent devra payer des frais de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes et ce, par enfant.

#### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION**

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en deux versements par chèques postdatés remis lors de l'inscription pour les enfants inscrits à temps complet :

- Le premier versement, représentant 50 % des frais étant dû le 26 mai 2017 ;
- Le deuxième versement, représentant 50 % des frais étant dû le 19 juin 2017 ;

Pour les enfants inscrits à la semaine ou à la journée, les frais sont payables à 100 % le 19 juin 2017.

#### **ARTICLE 6 – ANNULATION D'INSCRIPTION**

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 %.

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant après le début du camp de jour pour raison médicale, le remboursement des frais payés sera fait à 100 % du montant non utilisé dès la date de la réception de la demande et sur présentation d'un billet du médecin.

#### **ARTICLE 7 - AJOUT D'INSCRIPTION**

Si un parent souhaite inscrire son enfant après le début du camp de jour, la fiche d'inscription ainsi que la fiche médicale doivent être complétées et reçues à la Municipalité, accompagnées des frais d'inscription, au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle le parent souhaite ajouter l'enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'ajout d'inscription.

#### **ARTICLE 8 - TAUX D'INTÉRÊT**

Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

#### **ARTICLE 9 - CHÈQUE SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

#### **ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**7. ADOPTION RÉGL. 705-17 – PROTECTION DE L'EAU**

**ATTENDU QU'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**ATTENDU QUE** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** ladite loi, au cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**ATTENDU QUE** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**ATTENDU** également que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**ATTENDU QUE** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**ATTENDU** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.R.Q., c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;

**ATTENDU QUE** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**ATTENDU QUE** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**ATTENDU QU'UN** règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**ATTENDU QU'UNE** municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**ATTENDU QUE** les puits artésiens et de surface constituent la seule source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**ATTENDU** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**ATTENDU QUE** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifère et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**ATTENDU QUE** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adopté par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLQ, c. Q-2);

**ATTENDU** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**ATTENDU QUE** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU QUE** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**ATTENDU QUE** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

**ATTENDU QUE** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement ;

**ATTENDU QUE**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 6 février 2017 par la conseillère Julie Gagnon;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu que le conseil adopte le présent Règlement numéro 705-17 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

- A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
- Deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale ;
  - Six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;
  - Dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale ;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol ;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol ;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude ;



<b>ARTICLE 3 DÉFINITION</b>
-----------------------------

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que des relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

<b>ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR</b>
------------------------------------

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**Adopté** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-055

**8. ABANDON RÈGL. 702-16 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE**

**ATTENDU** la tenue du registre le 16 février 2017, et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums pour le règlement 702-16 – Amendement du règlement de zonage permettant l'usage agricole dans la zone C5 ;

**ATTENDU QU'**un nombre de 14 signatures devait être atteint lors de la tenue du registre afin qu'un scrutin référendaire soit tenu et que le nombre de signatures atteint est de 16 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre et tenir un scrutin référendaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de retirer le règlement 702-16 intitulé : « Règlement 702-16 – Amendement au règlement de zonage » adopté à la séance du 6 février 2017 par la résolution R 2017-02-035.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-056

## 9. AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

**ATTENDU QU'**en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**ATTENDU QUE** le cancer, c'est 200 maladies et la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

**ATTENDU QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

**ATTENDU QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**ATTENDU QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille. Il est aussi résolu que le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-057

## 10. LISTE DES VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2017

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 985 du Code municipal, les arrérages se prescrivent par trois (3) ans ;

**ATTENDU QUE** la liste des personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond au plus tard le 20 mars 2017 en vue de vente pour non-paiement de taxes ;

**ATTENDU QU'**un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé le 9 février 2017, aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2015 ;

**ATTENDU QU'**à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

<i>Matricule</i>	<i>Total 2015</i>	<i>Total 2016</i>	<i>Total 2017</i>	<i>Recom.</i>	<i>Solde</i>
9363-91-1089	491.97 \$	449.27 \$	133.93 \$	11.50 \$	1 086.67 \$
9769-58-0290	22.52 \$	897.13 \$	285.07 \$	11.50 \$	1 216.22 \$
9769-67-1616	1 519.25 \$	1 440.34 \$	454.15 \$	11.50 \$	3 425.24 \$
9774-68-0909	212.19 \$	647.42 \$	204.11 \$	11.50 \$	1 075.22 \$
9866-72-6575	4 441.50 \$	12 888.10 \$	4 060.91 \$	11.50 \$	21 402.01 \$
9873-51-7020	3.89 \$	1 039.22 \$	317.25 \$	11.50 \$	1 371.86 \$
9875-26-7972	6.15 \$	1 835.55 \$	568.55 \$	11.50 \$	2 421.75 \$
	<b>6 697.47 \$</b>	<b>19 197.03 \$</b>	<b>6 023.97 \$</b>	<b>80.50 \$</b>	<b>31 998.97 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de faire parvenir la liste dans les délais prescrits à la MRC de Drummond.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-058**

**11. VENTE POUR NON-PAIEMENT TAXES - REPRÉSENTANT**

**ATTENDU QUE** la présence d'une personne représentant la municipalité de L'Avenir est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi 8 juin 2017 aux locaux de la MRC de Drummond ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, à agir à titre de représentante de la municipalité de L'Avenir lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 8 juin 2017 aux locaux de la MRC de Drummond.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-059**

**12. VENTE POUR NON-PAIEMENT TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

**ATTENDU QUE** la résolution No : R 2017-03-058 autorisant Madame Suzie Lemire, directrice générale, à agir à titre de représentante de la municipalité de L'Avenir lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Suzie Lemire, si le besoin se présente, est autorisée à enchérir sur les immeubles situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-060**

**13. SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE 2017**

**ATTENDU** la facture reçue pour la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour 2017 au montant de 103 399 \$ payable en deux versements soit le 30 juin et 31 octobre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser le paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec et ce, en deux versements soit le 30 juin 2017 et le 31 octobre 2017.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-061**

**14. FONDATION CÉGEP DE DRUMMOND – BOURSE DES MUNICIPALITÉS 2017**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Avenir encourage la performance scolaire des jeunes de niveau collégial, et ce, depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** la Fondation du Cégep de Drummondville a sollicité la participation de la municipalité à la soirée de reconnaissance étudiante, édition 2016-2017 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite remettre une bourse de 350 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'octroyer une bourse de 350 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour la soirée de reconnaissance étudiante, édition 2016-2017 qui aura lieu le 6 avril prochain.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-062**

**15. APPROBATION DE LOGO**

**ATTENDU QUE** M. Martin Côté fut le gagnant du concours de logo en septembre dernier ;

**ATTENDU QU'**à la demande du conseil, celui a apporté quelques modifications au logo ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le conseil approuve les modifications du logo et en fasse son logo officiel.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-063**

**16. RENOUVELLEMENT COGESAF 2017-2018**

**ATTENDU QUE** l'adhésion au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins de la rivière Saint-François (COGESAF) est à renouveler pour 2017-2018 ;

**ATTENDU QU'**en faisant l'adhésion au COGESAF, au coût de 75 \$ pour l'année 2017-2018, la municipalité contribue à un effort pour le mieux-être de notre ressource d'eau ;

**ATTENDU QUE** M. Jean Parenteau, maire, est la personne déléguée au COGESAF ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de renouveler l'adhésion au COGESAF pour l'année 2017-2018 au coût de 75 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-064**

**17. GALA NAPOLÉON 2017 – ACHAT BILLETS**

**ATTENDU QUE** le 21 avril aura lieu le Gala Napoléon de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond qui honore les réussites entrepreneuriales et personnelles d'hommes et de femmes d'affaires ;

**ATTENDU QUE** Mme Anie Parenteau, présidente de la Maison de la Culture de L'Avenir, est finaliste au Gala Napoléon dans la catégorie personnalité féminine de l'année ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite faire l'achat de deux billets au coût de 125 \$ chaque afin d'encourager la candidature de Mme Parenteau ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'achat de deux billets pour un montant total de 250 \$ pour la Gala Napoléon 2017 qui aura lieu le 21 avril prochain.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-065

**18. MANDAT INGÉNIEUR – PROJET DOMICILIAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est devenue propriétaire d'une partie du lot 227 par un avis de transfert le 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater WSP pour les étapes 2 et 3 de l'offre de service qui consistent à faire l'étude préliminaire, les études environnementales, les relevés de terrains et mise en plan, la conception et demande de CA et ce, au coût d'environ 8 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de mandater la firme WSP pour l'étape 2 et 3 de l'offre de service, et ce, pour un montant d'environ 8 000 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

R 2017-03-066

**19. ACHATS MARS 2017**

**ATTENDU QU'**une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



**Service incendie Municipalité de L'Avenir**

**Demande d'achat pour mars 2017**

		Coût unit.	Qté	Total
<b><u>Formation</u></b>				
02 220 00 454	Formation en désincarcération pour Sébastien Jacques 36 heures débutant le 16 mars	1 500.00 \$	1	1 500.00 \$
<b><u>Camion 508</u></b>				
02 220 02 525	Remplacement des fenêtres d'inspection de niveau d'huile des roues avant de l'unité 508	25.00 \$	2	50.00 \$
	<b>Total de la demande</b>			<b>1 550.00 \$</b>

**ATTENDU QUE** ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 1 550 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-067

**20. CONTRAT – TÉLÉAVERTISSEURS**

**ATTENDU QUE** le contrat pour les téléavertisseurs est à renouveler ;

**ATTENDU** le contrat à signer avec Info Page pour 9 téléavertisseurs au coût de 8.95 \$ chaque par mois par utilisateur pour une durée de 1 an ;

**ATTENDU QUE** cette année sera une année de transition vers l'application sur le téléphone intelligent qui sera au coût de 4.95 \$ par mois par utilisateur, et ce, avec une entente de 24 mois ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser Daniel Deak, directeur adjoint au service de sécurité incendie, à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de 12 mois pour 9 téléavertisseurs, et ce, au coût de 8.95 \$ par mois par utilisateur. **Il est aussi résolu** d'autoriser M. Deak à signer une entente pour l'application sur téléphone intelligent pour une entente de 24 mois à 4.95 \$ par mois par utilisateur.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**VOIRIE**

R 2017-03-068

**21. ADJUDICATION CONTRAT – ABAT POUSSIÈRE 2017**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait un appel d'offres sur invitation dans le but de faire l'achat d'abat poussière ;

**ATTENDU QUE** trois soumissionnaires ont été invités soit Somavrac C.C, Les Entreprises Bourget. Inc. et Multi Routes Inc. dont les résultats sont les suivants :

**Somavrac C.C. Inc. (conforme)**

Type de produit :	Chlorure de calcium 35%
Format :	Vrac liquide
Quantité totale soumissionnée :	129 500 litres
Taux / litre :	0.3060 \$
Sous-total :	39 627.00 \$
TPS :	1 981.35 \$
TVQ :	3 952.79 \$
Total :	45 561.14 \$

**Les Entreprises Bourget Inc. (conforme)**

Type de produit :	Chlorure de calcium 35%
Format :	Vrac liquide
Quantité totale soumissionnée :	129 500 litres
Taux / litre :	<b>0.2999 \$</b>
Sous-total :	<b>38 837.05 \$</b>
TPS :	<b>1 941.85 \$</b>
TVQ :	<b>3 874.00 \$</b>
Total :	<b>44 652.90 \$</b>

**Multi Routes Inc. (conforme)**

Type de produit :	Chlorure de calcium 35%
Format :	Vrac liquide
Quantité totale soumissionnée :	129 500 litres
Taux / litre :	0.359
Sous-total :	46 490.50 \$
TPS :	2 324.53 \$
TVQ :	4 637.43 \$
Total :	53 452.46 \$

**ATTENDU QUE** Les Entreprises Bourget Inc. est le plus bas soumissionnaire au montant de 44 652.90 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'octroyer le contrat d'abat poussière 2017 à la compagnie Les Entreprises Bourget Inc. pour du chlorure de calcium à 35% au montant de 0.2999 \$ le litre aux termes et conditions stipulés dans le cahier de charges *abat poussière 2017*.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-069**

**22. BALAYAGE DE RUES 2017**

**ATTENDU QUE** les travaux de balayage des rues seront bientôt à effectuer ;

**ATTENDU QUE** suite à des demandes de soumissions, Les Entreprises Clément Forcier a été retenu comme plus bas soumissionnaire au taux horaire de 167 \$ pour un montant total d'environ 1 632.50 \$ plus taxes incluant le transport ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire le balayage du stationnement de la Maison de la Culture et du rond-point de l'église ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire effectuer les travaux de balayage de rues par Les Entreprises Clément Forcier au taux horaire de 167 \$. Il est aussi résolu d'effectuer le balayage dans le stationnement de la Maison de la Culture et du rond-point de l'église.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-070**

**23. APPROBATION CAHIER DE CHARGE – PAVAGE 1ER RANG**

**ATTENDU QU'**une copie du document "*Travaux routiers 2017 1<sup>er</sup> rang*" préparé par WSP Canada Inc. est remise à chacun des conseillers présents ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite faire le pavage d'une partie du 1<sup>er</sup> rang équivalent à 5 200 mètres via l'aide financière du programme TECQ et des redevances des carrières/sablières ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sera publié sur SEAO (système électronique d'appel d'offres) ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de lancer le processus d'appel d'offres par le biais de SEAO pour le pavage du 1<sup>er</sup> rang sur une distance de 5 200 mètres et d'utiliser l'aide financière du programme TECQ et les redevances des carrières/sablières.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-071

**24. APPROBATION CAHIER DE CHARGE – RAPIÉÇAGE 2017**

**ATTENDU QUE** des travaux de rapiéçage mécanisé sont prévus sur la route Boisvert, route Ployart et l'entrée de la rue Bois joli ;

**ATTENDU QU'**une copie du document "*Cahier de charges Rapiéçage mécanisé 2017*" est remise à chacun des conseillers présents ;

**ATTENDU QUE** la demande de soumission pour environ 200 tonnes métriques d'asphalte chaud pour le rapiéçage mécanisé 2017 se fera sur invitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'approuver le document "*Cahier de charges Rapiéçage mécanisé 2017*" tel que présenté et rédigé et d'autoriser l'appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage mécanisé aux termes et conditions indiqués dans ledit cahier de charge.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-072

**25. APPROBATION CAHIER DE CHARGE – RECHARGEMENT 1ER RANG**

**ATTENDU QU'**une copie du document "*Cahier de charges rechargement 1<sup>er</sup> rang*" est remise à chacun des conseillers présents ;

**ATTENDU QUE** l'achat de matériel de rechargement pour le 1<sup>er</sup> rang se fera par appel d'offres sur invitation ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite avoir du matériel de rechargement de gravier 0 3/4;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'approuver le document "*Cahier de charges rechargement 1<sup>er</sup> rang*" tel que présenté et rédigé et d'autoriser l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de matériel de rechargement aux conditions indiquées dans ledit cahier de charge.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-073

**26. ACHAT LAVEUSE À PRESSION**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'achat d'une laveuse à pression pour le garage municipal ;

**ATTENDU** la soumission des Équipements J.A. au montant de 2 464.30 \$ pour une laveuse à pression MS 2500 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir un montant de 225 \$ pour le matériel électrique de connexion ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire l'achat d'une laveuse à pression des Équipements J.A. au montant de 2 464.30 \$. Il est aussi résolu de prévoir un montant de 225 \$ pour le matériel électrique de connexion.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-074

**27. MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 234 757 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année 2016 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée d'un tableau démontrant les dépenses admissibles réalisées par la Municipalité concernant l'entretien ;

**ATTENDU QU'**une reddition de comptes n'est plus exigée par l'auditeur externe ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la municipalité de L'Avenir informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif du réseau routier local dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-075

**28. DÉNEIGEMENT ROUTE BEULAC**

**ATTENDU QUE** M. René Beulac est chargé du déneigement de la route Beulac ;

**ATTENDU QUE** la municipalité verse chaque année une compensation à Monsieur Beulac pour le coût dudit déneigement ;

**ATTENDU QU'**un montant de 800 \$ est prévu au budget 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser un versement de 800 \$ à Monsieur René Beulac pour le déneigement de la route Beulac, pour la saison hiver 2016-2017.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

R 2017-03-076

**29. ENTENTE D'INTÉGRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'AVENIR À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DRUMMONDVILLE**

**ATTENDU QUE** L'Office municipal d'habitation de L'Avenir a demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de s'intégrer à l'Office municipal d'habitation de Drummondville ;

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Drummondville a présenté au conseil des maires de la MRC de Drummond un projet d'entente d'intégration et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de L'Avenir présentera, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour sa dissolution en raison de son intégration à l'Office municipal d'habitation de Drummondville selon les termes et conditions d'une entente d'intégration ;

**ATTENDU QU'**après étude du projet de l'entente d'intégration, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que le conseil recommande favorablement l'intégration de l'Office municipal d'habitation de L'Avenir à l'Office d'habitation de Drummondville suivant les termes et conditions du projet d'entente d'intégration.

**Il est aussi résolu** de féliciter M. Fernand Boisvert pour son implication au sein de L'OMH de L'avenir depuis ses débuts. **Il est aussi résolu** de reconnaître cette implication par la remise d'une plaque de remerciement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-077**

**30. RGMR – RAPPORT FINANCIER 2016**

**ATTENDU** le dépôt du rapport financier 2016 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit en faire l'adoption ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter le rapport financier 2016 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**URBANISME ET ZONAGE**

**R 2017-03-078**

**31. DESCENTE À LA RIVIÈRE 1<sup>ER</sup> RANG – CA**

**ATTENDU QUE** la municipalité demande un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau à la rivière Saint-François sur le lot 24-1 du Canton de Durham ;

**ATTENDU QUE** la résolution no. R 2015-10-268 mandatait la firme WSP pour préparer les plans et demande de certificat d'autorisation au MDDELCC ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit confirmer au MDDELCC certains engagements concernant le programme de suivi ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu que la Municipalité de L'Avenir confirme au MDDELCC que :

- La municipalité accepte les plans préparés par WSP Canada Inc. et autorise WSP Canada Inc. à présenter la demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 au MDDELCC ;
- La municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC un rapport signé par un ingénieur, dans les 90 jours suivant la fin des travaux, attestant que les travaux sont conformes aux plans. Ce rapport inclura des photos.
- La municipalité prévoira un programme de suivi de la végétation pour assurer plus de 80 % de survie après 3 ans, fournira un rapport photographique à la fin de celui-ci et apporter les correctifs au besoin.
- La municipalité prévoira un programme de suivi de la stabilité des talus et des berges sur 3 ans, fournira un rapport à la fin de celui-ci. Des mesures correctives seront réalisées au besoin avec l'accord du MDDELCC.

Il est aussi résolu d'accompagner la demande d'un chèque au montant de 654 \$ à l'ordre du ministre des Finances.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **LOISIRS ET CULTURE**

**R 2017-03-079**

#### **32. RÉNOVATION CUISINE - LOISIRS**

**ATTENDU QUE** des rénovations dans la cuisine du local des loisirs sont nécessaires afin d'améliorer les lieux ;

**ATTENDU QU'**un budget d'environ 2 500 \$ est requis pour les rénovations tel que :

- Changer les armoires
- Peinture
- Remplacer le comptoir
- Remplacer le plancher
- Remplacer les lampes de la grande salle et repeindre

**ATTENDU QUE** ces travaux sont prévus au budget 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser les rénovations au local des loisirs pour un montant d'environ 2 500 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-080**

#### **33. EMBAUCHE ANIMATEURS CAMP DE JOUR**

*La conseillère Julie Gagnon se retire de la table du conseil.*

**ATTENDU** l'appel de candidature afin de faire l'embauche d'animateurs de camp de jour ;

**ATTENDU QUE** suite aux entrevues, Madame Caroll Ann Lafond, coordonnatrice en loisir, recommande l'embauche de :

Monsieur Mathieu Dufort au taux horaire de 11.75\$  
Madame Anne-Marie Dufort au taux horaire de 11.50 \$;

Madame Ariane Daneault au taux horaire de 11.25 \$

**ATTENDU QUE** les animateurs sont embauchés pour la période du camp de jour qui se tiendra du 27 juin au 19 août ;

**ATTENDU QU'**une journée de planification payée sera requise avant la tenue du camp de jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de faire l'embauche de Monsieur Mathieu Dufort, Madame Anne-Marie Dufort et de Madame Ariane Daneault au poste d'animateurs de camp de jour incluant le service de garde pour une période de huit semaines du 27 juin au 19 août.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

*La conseillère Julie Gagnon revient à la table du conseil.*

**R 2017-03-081**

**34. BUDGET CAMP DE JOUR**

**ATTENDU** la tenue du camp de jour municipal pour 2017 ;

**ATTENDU QU'**un budget de 4 000 \$ est prévu pour la tenue du camp de jour ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale, Madame Suzie Lemire, demande de rendre disponible le montant de 4 000 \$ afin de faire l'achat de matériel et la réservation d'activités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de rendre disponible un montant de 4 000 \$ afin de faire l'achat de matériel et la réservation d'activités pour le camp de jour.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2017-03-082**

**35. FORMATION CAMP DE JOUR**

**ATTENDU** la formation en animation de camp de jour offerte le vendredi 9 et samedi 10 juin par Loisir Sport Centre du Québec au coût de 80 \$ pour les deux premières inscriptions ;

**ATTENDU QUE** Mme Caroll Ann Lafond, coordonnatrice en loisir, recommande l'inscription de deux animateurs du camp de jour à cette formation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'inscrire deux animateurs du camp de jour à la formation en animation de camp de jour offerte par Loisir Sport Centre du Québec au coût de 80 \$ par inscription. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement, et ce, selon la politique en vigueur.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-03-083

**36. COMITÉ DES LOISIRS – BUDGET FÊTE NATIONALE**

**ATTENDU** l'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste par le comité des loisirs ;

**ATTENDU** la demande du comité concernant le versement d'une partie de la subvention disponible, pour un montant de 4 000 \$ pour la St-Jean et L'Avenir en fête ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de remettre au Comité des Loisirs un montant de 4 000 \$ en subvention pour l'organisation de la fête nationale et L'Avenir en fête.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents

R 2017-03-084

**37. DÉFI 5-30**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Avenir est inscrite au Défi santé 5-30 qui se tient du 30 mars au 10 mai 2017 ;

**ATTENDU QUE** l'objectif du Défi Santé est de promouvoir des saines habitudes de vie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès des jeunes et des familles ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite offrir différentes activités dans le cadre du programme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité fera la promotion d'activités qui seront diffusées sur le site web ainsi que sur le facebook de la Municipalité dans le cadre du Défi Santé ;

**ATTENDU QU'**un budget de 200 \$ est nécessaire pour l'organisation des activités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser le budget de 200 \$ pour les activités dans le cadre du Défi Santé 5-30. Il est aussi résolu que le conseil invite la population à participer aux activités qui seront offertes dans le cadre du Défi Santé et diffusées sur le site web ainsi que sur le facebook de la Municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**GÉNÉRAL**

**VARIA**

**38. CORRESPONDANCE**

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de février 2017 est remis à tous les conseillers.

**39. PÉRIODE À L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, de lever la séance à **21 heures 09 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Jean Parenteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Lemire  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 3 avril 2017.**

Fournisseur	Description	Montant
Environex	Analyse TEU (25-01)	48,79 \$
Environex	Analyse EP (10-01 / 25-01)	56,13 \$
Environex	Analyse TEU (220-02)	104,31 \$
Environex	Analyse EP (07-02 / 21-02)	52,48 \$
Gestion USD inc	Bacs noirs, verts et roues	973,69 \$
Webtel	394-2422 - Mars 2017	133,13 \$
Pyrogaz inc	R2017-02-043 Unité de chauffage - Salle des Loisirs	8 705,91 \$
Pyrogaz inc	R2017-02-043 Thermostat pour nouvelle unité chauffage	215,87 \$
Pyrogaz inc	Réparation ancienne unité de chauffage - Loisirs	301,81 \$
Pyrogaz inc	Corde pour unité chauffage - Salle des Loisirs	20,08 \$
Fleuriste Bergeron	Plante pour décès père de Francis Rose	123,02 \$
Remorquage Québec Centre inc	Sortir du fossé - Mack blanc	372,52 \$
Remorquage Québec Centre inc	Remorquage - Autopompe	335,27 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Mars 2017	344,91 \$
Claude Laprise	Remb tx non résident (Félix et Eve - Taekwondo)	525,00 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	112,00 \$
Vanier Isabelle	Essence pour camionnette et poignée de porte	152,33 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette, détecteur de fumée	461,41 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/02/17 au 15/03/17	113,90 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/02/17 au 15/03/17	98,26 \$
Les Équipements J.A.	Pneu - Tracteur trottoir	63,24 \$
Les Équipements J.A.	Pneu - Tracteur trottoir	64,68 \$
Division Cartouches Plus inc	Cartouche noire - Imprimante DG et DGA	183,96 \$
Martin Jolicoeur-Viau	Déplacement préventionniste - Février 2017	28,98 \$
Centre du Pneu Patry inc	Réparer crevaison - Tracteur	348,67 \$

Imprimerie MS	Impression JET - Parution Mars 2017	934,18 \$
La Coop des Montérégiennes	Contre plaquée - Décoration Pâques - Loisirs	40,92 \$
La Coop des Montérégiennes	Valve salle de toilette - Bureau municipal	7,12 \$
Groupe Info Plus	Configuration acces point - Routeur	34,49 \$
Electro Systeme Inc.	Réparation lumières (460 et 616 rue Principale)	283,39 \$
Garage J. Fortier	Réparer filtreur a essence - Camion pompe	1 434,19 \$
Groupe Maska Inc.	Phare, lampe, force extrême	90,12 \$
Groupe Ultima inc	Ajout tracteur trottoir	1,00 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Garage municipal	1 284,88 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Salle des Loisirs	519,72 \$
Hydro Québec	Lumières de rues du 01/02/17 au 28/02/17	448,18 \$
Marco mini-mécanique	R20017-01-019 Scie a chaine, guide - Service incendie	975,47 \$
Bell Promenades Drummondville	Achat téléphone cellulaire - Bibliothèque	74,67 \$
Mécanique Agricole Hahni	Réparer filage frein - Tracteur	172,46 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires juridiques - Descente Lachapelle	1 996,05 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires juridiques - Dossier 812-1307-001	946,24 \$
Megaburo	Lecture de compteur (181863 à 185340)	53,16 \$
Megaburo	Agenda - Inspectrice voirie	32,44 \$
Megaburo	Lecture de compteur (185340 à 188142)	42,85 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de mars 2017	268,65 \$
SCU - Marc-Antoine Coté	R2016-10-245 Consultation en urbanise	415,34 \$
Service de Cric Drummond	Baladeuse à pochette, ampoule	73,07 \$
Société Assurance Automobile du Qc	Immatriculation des véhicules	8 600,11 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	3 401,78 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	1 709,50 \$
Info Page	Fréquence numérique - Mars 2017	151,82 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Flood beam - Mack blanc	95,27 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Flood beam, bar led curve, cover clear - Mack rouge	392,47 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Clip - Mack blanc	5,50 \$
Vetements T.S. Inc.	Manteau d'hiver - J-G Pépin	156,45 \$
Industrie Canada - Ottawa	Autorisation de radiocommunication	475,00 \$
Girard Pierre	Remb tx non résident (Gabriel - natation)	80,00 \$
Précourt Olivier	Contrat TEU - Février 2017	1 046,27 \$
Ville de Drummondville	Frais ouverture dossier - Constat 805263372	164,50 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Wipers, u-seals, o-ring - Tracteur	28,04 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Boyau, sertissage, o-ring, - Mack rouge et tracteur	148,97 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Boyau, sertissage boyaux - Niveleuse	115,68 \$
Pinault Line	Poster JET - Mars 2017	134,49 \$

Pinault Line	Déplacement caisse - Février 2017	81,98 \$
Duchesne Stéphanie	Remb tx non résident (William - natation)	80,00 \$
Wurth Canada Limited	Frais de livraison pour armoire	28,67 \$
Spécialité Pièces d'auto G.D.	Savon concentré, nettoyeur de verre - Service incendie	65,12 \$
Spécialité Pièces d'auto G.D.	Crédit sur facture 723090 en date du 31/03/2016	(20,67) \$
	<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER</b>	<b>41 009,89 \$</b>

Bell Mobilité	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 - Février 2017	176,01 \$
C.R.S.B.P. Centre du Québec	R2017-02-045 Contribution municipale 2017	8 041,33 \$
La Fondation de la Tablee Populaire	R2017-02-038 Contribution financière - C. Boisvert	200,00 \$
Production Mathieu Langevin	R2017-02-042 Spectacle - Bal des Tuques	1 724,63 \$
Hydro Québec	Étang du 10/12/16 au 09/02/17	588,95 \$
Hydro Québec	Station de pompage gloriote du 10/12/16 au 09/02/17	87,90 \$
MRC Drummond	R2017-01-006 Quote-part - Février 2017	4 999,36 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2017-01-006 Quote-part - Février 2017	7 543,00 \$
Lafond Caroll Ann	Remboursement achat réfrigérateur - Loisirs	200,00 \$
Étude H.Paul Proulx,	Signification constat d'infraction SPAD	104,08 \$
Pinault Line	Lettres recommandées - Vente pour taxes	114,98 \$
Maison de la Culture de L'Avenir	R2017-02-047 Contribution financière	8 333,33 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES</b>	<b>32 113,57 \$</b>

<b>SALAIRES FÉVRIER 2017</b>	
Salaires nets février 2017	21 807,68 \$
Remises provinciales février 2017	6 610,54 \$
Remises fédérales février 2017	2 643,22 \$
<b>SOUS-TOTAL SALAIRES FÉVRIER 2017</b>	<b>31 061,44 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2017</b>	<b>41 009,89 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES FÉVRIER 2017</b>	<b>32 113,57 \$</b>
<b>TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2017</b>	<b>104 184,90 \$</b>